

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 juin 2026

**LA FENVAC APPELLE AU RESPECT DU SENS DES PEINES PRONONCÉES
POUR LES ACTES DE TERRORISME**

La Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs - FENVAC exprime sa profonde préoccupation à la suite des informations faisant état d'une possible libération conditionnelle de Mohamed Bakkali.

Mohamed Bakkali, de nationalité Belge, a été condamné par la justice française pour son implication dans l'attaque du Thalys du 21 août 2015 à 25 ans de réclusion criminelle, ainsi que dans les attentats du 13 novembre 2015 à 30 ans de réclusion criminelle, assortis d'une période de sûreté des deux tiers. À la suite de ces condamnations, il a été transféré en Belgique afin d'y exécuter les peines prononcées par les juridictions françaises.

La FENVAC rappelle son attachement à l'État de droit, à l'indépendance de la justice et au respect des règles applicables en matière d'exécution des peines.

Toutefois, les actes de terrorisme qui ont frappé la France, la Belgique et l'Europe ont causé des centaines de morts, des milliers de blessés et des traumatismes durables pour les victimes et leurs proches. Les condamnations prononcées à l'encontre de leurs auteurs et complices ont une portée particulière : elles sanctionnent des crimes d'une gravité exceptionnelle et participent à la reconnaissance des souffrances subies par les victimes.

Pour cette raison, la FENVAC estime que l'exécution des peines doit demeurer cohérente avec leur signification et avec les attentes légitimes des victimes quant à l'effectivité des condamnations prononcées.

De nombreuses victimes s'interrogent aujourd'hui sur la portée réelle des décisions rendues par les juridictions françaises lorsqu'une personne condamnée à de lourdes peines peut bénéficier d'une remise en liberté après une période d'incarcération qu'elles considèrent sans commune mesure avec la gravité des faits commis.

La FENVAC demande ainsi aux autorités françaises et belges :

- De garantir une information complète des victimes ;
- D'assurer la plus grande transparence sur les modalités d'exécution des peines ;
- De prendre pleinement en considération les conséquences de ces décisions pour les victimes ;
- D'engager une réflexion commune sur l'exécution des condamnations prononcées pour les actes de terrorisme ayant frappé plusieurs États européens.

La lutte contre le terrorisme exige la fermeté de la justice, la mémoire des victimes et le respect du sens des peines prononcées.

Contact presse :

FENVAC
01 40 04 96 87
federation@fenvac.org